

Q&R sur les services financiers relatifs la demande d'expression d'intérêt
dans le cadre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré

Q1. Est-ce possible pour un fournisseur de service de soumettre une DEI à titre de dépositaire légal, soit pour les ventes aux enchères, les ventes de gré à gré ou les services transactionnels?

R1. La demande d'expression d'intérêt (DEI) vise à obtenir des expressions d'intérêts (EI) d'institutions financières qualifiées afin de fournir les services financiers dans le cadre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré du ministre (services financiers), dont les services financiers transactionnels à titre de dépositaire légal. Ces services contribueront à la réalisation des ventes aux enchères étatiques et provinciales ainsi que des ventes de gré à gré. La DEI ne concerne pas les services d'administrateur des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré du ministre, ces services étant pourvus par l'Administrateur des ventes aux enchères en vertu d'un contrat distinct. Les services financiers sollicités sous la présente DEI comprennent les services de dépôt légal des garanties financières avant les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré du ministre. En complément à ce service, des rapports doivent être transmises à l'administrateur des ventes aux enchères contenant, notamment, les informations suivantes : le compte bancaire des entités, ainsi que le type et le montant de leur garantie financière. Suite à la tenue d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré du ministre, l'administrateur de services financiers reçoit, de l'Administrateur des ventes aux enchères, les résultats de la vente afin de compléter les services de dépôt légal relatifs à la vente, c'est-à-dire, selon le cas : la réception et la comptabilisation des paiements en espèce, l'exécution des garanties financières sous forme physique, la conversion de devises et le paiement des recettes aux gouvernements partenaires.

Q2. Combien de ventes aux enchères sont prévues à chaque mois?

R2. Les soumissionnaires doivent prévoir que des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré auront lieu à chaque trimestre. Tel que prévu en page neuf (9) de la DEI, le nombre total de ventes aux enchères conjointes prévu pour la période d'exécution du contrat est de 18, soit une vente aux enchères conjointe par trimestre. Par ailleurs, jusqu'à huit (8) ventes aux enchères spécifique à un gouvernement et jusqu'à cinquante-deux (52) ventes de gré à gré peuvent être anticipées. Divers événements, y compris une vente aux enchères conjointe, une vente spécifique à un gouvernement, ainsi qu'une vente de gré à gré peuvent survenir au cours d'un même mois.

Q3. Est-ce que la WCI peut communiquer le coût du présent contrat relatif à ce service?

R3. WCI, inc. permet de consulter les contrats des fournisseurs de services actuels (<http://www.wci-inc.org/documents.php>). Les informations confidentielles et sensibles d'un point de vue commercial, tels que les honoraires pour les services financiers, ont été retirées des contrats afin de protéger WCI, inc. et ses fournisseurs de service.

Q4. Lors de l'appel conférence, une question a été posée visant à savoir si les participants changeaient d'une vente aux enchères à l'autre.

Q&R sur les services financiers relatifs la demande d'expression d'intérêt dans le cadre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré

R4. Les participants aux ventes aux enchères varient d'une vente à une autre. Après chaque vente aux enchères, un rapport est publié qui inclue la liste complète des demandeurs approuvés (enchérisseurs qualifiés). Un enchérisseur qualifié est une entité qui a satisfait les exigences du gouvernement auprès duquel elle est enregistrée ou qui a confirmé son intention de participer à la vente aux enchères, qui a soumis une garantie financière recevable, et qui a été approuvée pour participer à la vente aux enchères. Cette information est accessible publiquement sur les pages Web des gouvernements partenaires et elle peut être utile pour évaluer la variation de la participation aux ventes aux enchères.

De plus amples renseignements concernant les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré du ministre du Québec ou de la Californie se trouvent dans les avis de vente aux enchères et de gré à gré publiés par ces gouvernements:

Pour la Californie, les avis de ventes aux enchères et de gré à gré peuvent être consultés à : <http://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auction/auction.htm>.

Pour le Québec, les avis de ventes aux enchères et de gré à gré peuvent être consultés à : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Ventes-encheres.htm>

Q5. Lors de l'appel conférence, un commentaire a fait référence aux exigences réglementaires pouvant différer entre le Canada et les États-Unis (USA), notamment en ce qui a trait à l'ouverture des comptes auprès du fournisseur de services financiers.

R5. Tel qu'indiqué dans la DEI, pour être considérés comme admissibles, les soumissionnaires (ainsi que leurs sous-traitants) doivent offrir des services financiers et avoir une présence officielle des les pays qu'ils souhaitent desservir dans le cadre de la DEI. En outre, ils doivent être en mesure de fournir tous les services financiers requis conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables par les gouvernements participants.

En d'autres mots, tous les travaux (y compris la structure, l'ouverture, la vérification et la gestion des comptes, ainsi que la vérification des garanties financières, etc.) exigés du soumissionnaire doivent respecter la réglementation nationale canadienne et celle en applicable à tout niveau infranational pour un soumissionnaire cherchant à offrir des services financiers basés au Canada, alors qu'un soumissionnaire cherchant à offrir des services financiers basés aux États-Unis doit respecter toute la réglementation nationale et infranationale applicable. Enfin, un soumissionnaire cherchant à offrir des services à la fois au Canada et aux États-Unis, en plus de devoir posséder une présence officielle dans ces deux pays, doit respecter toutes les réglementations nationales et infranationales applicables dans ces deux pays.